



SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL DE L'UE

~NOTE D'INFORMATION~

Le Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / Le Service européen pour l'action extérieure

Novembre 2009

Le Haut Représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Lors de la réunion informelle qu'ils ont tenue à Bruxelles le 19 novembre, dans la perspective de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre, les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE sont parvenus à un accord sur la nomination de Mme Catherine ASHTON à la fonction de Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Quelles seront ses fonctions?

Le Haut Représentant exerce, dans le domaine des affaires étrangères, les fonctions qui, jusqu'alors, étaient exercées par la présidence tournante semestrielle, le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et le membre de la Commission chargé des relations extérieures. Conformément aux articles 18 et 27 du traité sur l'Union européenne (traité UE), le Haut Représentant:

- conduit la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union;
- contribue par ses propositions à l'élaboration de cette politique et l'exécute en tant que mandataire du Conseil, et assure la mise en œuvre des décisions adoptées dans ce domaine;
- préside le Conseil des affaires étrangères;
- est l'un des vice-présidents de la Commission. Il veille à la cohérence de l'action extérieure de l'Union. Il est chargé, au sein de la Commission, des responsabilités qui incombent à cette dernière dans le domaine des relations extérieures et de la coordination des autres aspects de l'action extérieure de l'Union;
- représente l'Union pour les matières relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, conduit au nom de l'Union le dialogue politique avec les tiers et exprime la position de l'Union dans les organisations internationales et au sein des conférences internationales;
- exerce son autorité sur le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et sur les délégations de l'Union dans les pays tiers et auprès des organisations internationales.

P R E S S E

Comment sera-t-il nommé?

Le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, avec l'accord du président de la Commission, nomme le Haut Représentant.

Le Haut Représentant est soumis, avec le président et les autres membres de la Commission, à un vote d'approbation du Parlement européen.

Dispositions en matière d'appui

Dans l'accomplissement de son mandat, le Haut Représentant s'appuie sur un Service européen pour l'action extérieure (voir ci-après). Il bénéficie, si nécessaire, de l'appui des services du Conseil et de la Commission.

Avant le traité de Lisbonne

Le poste de Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune a été créé en 1999 (traité d'Amsterdam). Javier Solana exerce la fonction de Haut Représentant de l'UE pour la PESC depuis lors. Il assiste le Conseil pour les questions relevant de la politique étrangère, en contribuant à la formulation, à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions de politique. Il agit au nom du Conseil pour ce qui est de conduire le dialogue politique avec les tiers. La présidence tournante semestrielle est chargée de présider le Conseil "Relations extérieures", de représenter l'Union dans le domaine de la PESC, de mettre en œuvre les décisions prises et d'exprimer la position de l'UE au niveau international.

Le Service européen pour l'action extérieure

L'article 27, paragraphe 3, du traité UE constitue la base juridique de la décision du Conseil relative à l'organisation et au fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure (SEAE).

"Dans l'accomplissement de son mandat, le haut représentant s'appuie sur un service européen pour l'action extérieure. Ce service travaille en collaboration avec les services diplomatiques des États membres et est composé de fonctionnaires des services compétents du secrétariat général du Conseil et de la Commission ainsi que de personnel détaché des services diplomatiques nationaux. L'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure sont fixés par une décision du Conseil. Le Conseil statue sur proposition du haut représentant, après consultation du Parlement européen et approbation de la Commission."

Le 30 octobre 2009, le Conseil européen a approuvé les lignes directrices relatives au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) (doc. [14930/09](#)). Le futur Haut Représentant a été invité à présenter une proposition relative à l'organisation et au fonctionnement du SEAE dès que possible après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne; cette proposition devrait être adoptée par le Conseil d'ici la fin du mois d'avril 2010 au plus tard.

En quoi consistera le SEAE?

Conformément aux lignes directrices adoptées par le Conseil européen en octobre 2009, le SEAE sera un service unique placé sous l'autorité du Haut Représentant. Il aura un statut qui reflète le rôle et les fonctions uniques du Haut Représentant dans le système de l'UE et y concourt.

Quelles seront ses fonctions?

Le SEAE aidera le Haut Représentant à veiller à la cohérence et à la coordination de l'action extérieure de l'Union, ainsi qu'à élaborer des propositions relatives à la politique à mener et à les mettre en œuvre après leur approbation par le Conseil. Il assistera également le président du Conseil européen et le président ainsi que les membres de la Commission dans l'exercice de leurs fonctions respectives dans le domaine des relations extérieures et assurera une coopération étroite avec les États membres. Le SEAE devrait regrouper dans une structure unique des départements géographiques (couvrant toutes les régions et tous les pays) et thématiques, qui continueront à accomplir sous l'autorité du Haut Représentant les tâches incombant actuellement aux différents services compétents de la Commission et du Secrétariat du Conseil. La politique commerciale et de développement telle que définie par le traité devrait rester sous la responsabilité des membres de la Commission concernés.

D'où proviendra son personnel?

Le personnel du SEAE sera nommé par le Haut Représentant et proviendra de trois sources, à savoir des services compétents du Secrétariat général du Conseil, de la Commission et des services diplomatiques nationaux. Les recrutements s'effectueront sur la base du mérite, dans le but d'assurer au SEAE le concours d'un personnel possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité, tout en veillant à respecter un bon équilibre géographique.

Structures de gestion de crises

Afin de permettre au Haut Représentant de conduire la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), les structures de gestion de crises de l'UE devraient faire partie du SEAE, dans le strict respect de leurs spécificités. Ces structures constitueront une entité placée sous l'autorité et la responsabilité directes du Haut Représentant.

Quel sera son statut juridique?

Le SEAE devrait être un service *sui generis*, distinct de la Commission et du Secrétariat du Conseil. Il devrait disposer d'une autonomie en termes de budget administratif et de gestion du personnel. Il aura sa propre section dans le budget de l'UE, à laquelle s'appliqueront les règles budgétaires et de contrôle habituelles. Le Haut Représentant proposera et exécutera le budget du SEAE.

Comment sera-t-il financé?

La mise en place du SEAE sera guidée par le principe de l'efficacité au regard des coûts dans un but de neutralité budgétaire. Un nombre limité de postes supplémentaires destinés à des agents temporaires des États membres sera probablement nécessaire; ces postes devront être financés dans le cadre des perspectives financières actuelles.

Délégations de l'UE

Les délégations de la Commission deviendront des délégations de l'Union placées sous l'autorité du Haut Représentant et feront partie de la structure du SEAE. Les délégations seront composées à la fois de membres du personnel permanent du SEAE (y compris les chefs de délégations) et du personnel issu des services compétents de la Commission. L'ensemble du personnel devrait travailler sous l'autorité du chef de délégation. Les délégations de l'UE travailleront en étroite collaboration avec les services diplomatiques des États membres. Elles devraient jouer un rôle de soutien sur le plan de la protection diplomatique et consulaire des citoyens de l'Union dans les pays tiers.